

AGRICULTURE



SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PÉRIURBAINE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de son Pacte agricole, la Région encourage ces projets d'agriculture au plus près des habitants et intégrés dans leur environnement économique, naturel et social.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

La Région soutient les projets concourant à :

- Offrir des pôles de production et de distribution alimentaires locaux au cœur des territoires urbains pour reconnecter les franciliens à leur agriculture,
- Développer des formes agricoles mixtes, intégrant arboriculture et agroforesterie, variété anciennes et locales, fleurs comestibles, fibres biosourcées (ex. : chanvre, lin), petit élevage (races rustiques de moutons, chèvres, poules),
- Impulser un élan autour des projets urbains pour que l'agriculture y soit intégrée.

QUI PEUT DÉMANDER CETTE AIDE ?

- › Les communes,
- › Les EPCI, EPT, EPA ou syndicats mixtes d'Île-de-France,
- › Les Départements,
- › Les bailleurs sociaux publics ou privés,
- › Les associations,
- › Les entreprises œuvrant dans le domaine de l'agriculture.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les critères de sélection des projets seront les suivants :

- Projets sur tous types de surface extérieure,
- Viabilité économique,
- Pratiques agricoles favorables à la biodiversité,
- Mise en œuvre des principes de l'économie circulaire (compostage, captation/stockage des eaux de pluie ou des eaux grises),
- Nombreuses interactions avec les habitants,
- Accompagnement par un agriculteur ou installation.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › Parc agro-urbain ou agro-quartier,
- › Ferme urbaine ou périurbaine,
- › Installation d'un ou plusieurs agriculteurs pour fournir les établissements publics des villes.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

La Région intervient à hauteur de 50 % des coûts éligibles, avec une participation minimale de 5 000€, plafonnée à 50 000€ par projet.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Plusieurs appels à projets seront lancés chaque année et les candidats pourront déposer leur dossier sur la plateforme des aides régionales : mesdemarches.iledefrance.fr

Un jury d'élus et de personnalités qualifiées sélectionnera les dossiers sur la base d'une instruction technique de la Région Île-de-France, et le Conseil régional votera pour désigner les initiatives lauréates et fixer le montant de la subvention.

Contact : agricultureurbaine@iledefrance.fr

Informations pratiques :

www.iledefrance.fr/agriculture-urbaine